

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019  
PROCES VERBAL

**A. AFFAIRES GENERALES**

**1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL A LA SUITE D'UNE DEMISSION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-4, R2121-2 et R2121-4,

VU le Code Electoral et notamment l'article L270

VU le courrier de Monsieur Jean-Hubert ROUGE en date du 17 décembre 2019 et réceptionné en Mairie le 18 décembre 2019 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur le Maire de l'Isle Jourdain en date du 19 décembre 2019 informant Madame La Préfète du Gers de la démission de Monsieur Jean-Hubert ROUGE,

VU le tableau du conseil municipal ci annexé,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L270 du Code Electoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »

CONSIDERANT, par conséquent, que Monsieur Jean-Luc DAVEZAC, candidat suivant de la liste «L'ISLE DU FUTUR», est désigné pour remplacer Monsieur Jean-Hubert ROUGE au conseil municipal,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Luc DAVEZAC, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND acte de la démission de Monsieur Jean-Hubert ROUGE, et PREND acte de l'installation de Monsieur Jean-Luc DAVEZAC en qualité de conseiller municipal.**

## B. APPEL

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 19 décembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 13 décembre 2019

**PRESENTS** : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, CLAIR Christine, DUBOSC Patrick, DUPOUX Jean Luc, NICOLAS Claire, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, TANCOGNE Bernard, TOUZET Denise, ROQUIGNY Martine, CZAPLICKI Thierry, CORNETTE Elisabeth, SABATHIER Pierre, MARQUES Ana, LANDO Marylène, DUCARROUGE Christine, DUPRE Jacques, MINVIELLE-REA Corinne, ANDREETTA Jacques, DAVEZAC Jean Luc

### **PROCURATIONS :**

LOMBARD Evelyne a donné procuration à CLAIR Christine  
 VERDIE Jean Marc a donné procuration à DUPOUX Jean Luc  
 VILSONI Emilie à NINARD Yannick  
 BOURGEOIS Mélanie à DAVEZAC Jean Luc

**ABSENTS** : DALBY Raphaël, LAHILLE Bertrand, OREL Simon,

**SECRETAIRE** : DUBOSC Patrick

## C. APPROBATION DU PROCES VERBAL

### 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2019.

## D. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### 3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	BENEFICIAIRE
92	28/11/2019	REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK - Lot 3 Menuiseries extérieures - AVENANT N°1		MENUISERIES DORBESSAN
93	29/11/2019	CONCEPTION ET REALISATION D'UN SKATE PARK - SOUS TRAITANCE Dallages horizontaux et inclinés	19 449,90	SOLS INDUSTRIELS D'OCCITANIE
94	06/12/2019	FOURNITURES DE BUREAU ET PAPIER - Lot 1 Fourniture de bureau - Reconduction 2020 - Montant maximum 10 000 €HT	10 000,00	LACOSTE
		FOURNITURES DE BUREAU ET PAPIER - Lot 2 Fourniture de papier - Reconduction 2020 - Montant maximum 6 000 €HT	6 000,00	
95	06/12/2019	FOURNITURE ET TRANSPORT DE GRANULATS - Reconduction 2° période - Montant maximum 20 000 €HT	20 000,00	MIDI PYRENEES GRANULATS

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de ces décisions.

<b>E. FINANCES</b>
--------------------

#### **4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT Exercice 2020 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater**

Monsieur l'Adjoint aux finances expose au conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que «dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget primitif 2020 sera voté au mois d'avril 2020 et qu'il est nécessaire d'engager avant le vote du BP 2020 certaines dépenses d'investissement,

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

Monsieur l'adjoint chargé des finances précise que les dépenses d'investissement du budget 2019, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à 5.620.013,00 €.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 1.405.003,00 €.

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés :

<b>N° DE L'OPERATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>AUTORISATION MANDATEMENT 2020</b>
109	MOBILIER URBAIN	10.000,00 €
144	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	25.000,00 €
153	HOTEL DE VILLE	11.000,00 €
155	ECLAIRAGE PUBLIC	75.000,00 €
171	GITES	20.000,00 €
947	SERVICES TECHNIQUES	155.000,00 €
990	TENNIS	27.000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>323.000,00 €</b>

**Mme DUCARROUGE :** *Quels sont les travaux des services techniques ?*

**M. VAZQUEZ :** *Il ne s'agit pas de travaux. Nous souhaitons investir dans l'acquisition d'une balayeuse spécialisée dans l'entretien des trottoirs, pour gagner en efficacité sur l'entretien de la voirie.*

**M. DUBOSC :** *C'est une balayeuse mais il s'agit en définitive d'un porte outil. Sur cette balayeuse, nous pourrions adapter plusieurs outils, laveuse, brosse, balayeuse.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des dépenses exposées dans le tableau ci-dessus.**

## **5. CIMETIERE – Rétrocession concession cinquantenaire**

Vu l'arrêté N°397 du 24 juin 2015, portant règlement intérieur des cimetières de la Commune de l'Isle Jourdain, et notamment son article 22,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame LUCHESE Oliva épouse FEDRIGO et Madame BRAU NOGUE Simone, domiciliée 21 rue Ozenne – 31000 TOULOUSE, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte N°1379 (U 14bis) en date du 27 juillet 2001

Enregistré à la Recette Principale des Impôts d'Auch (Gers) le 6 octobre 2001 F°70 Bordereau 683/1

Concession cinquantenaire

Au montant réglé de 2 500 Francs, soit 381 Euros

Le Maire expose au conseil municipal que Madame LUCHESE Oliva épouse FEDRIGO et Madame BRAU NOGUE Simone, acquéreurs d'une concession cinquantenaire dans le cimetière communal le 27 juillet 2001 se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame LUCHESE Oliva épouse FEDRIGO et Madame BRAU NOGUE Simone déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose et contre le remboursement de la somme de 121,96 €uros pour les 32 ans restant à courir, majorés de 300 €uros compte tenu de la présence d'une fosse bâtie existante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,,**

**- D'ADOPTER la proposition du Maire,**

**- D'ACCEPTER la rétrocession de la concession funéraire située U 14bis à la Commune de l'Isle Jourdain au prix de 121,96 €uros, majorés de 300 €uros**

**- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,**

**- DE DIRE que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune**

**- DE DIRE que la concession funéraire située U 14bis sera accordée à un nouveau concessionnaire au tarif en vigueur, majoré de 300 €uros.**

*M. IDRAC : Je vous propose d'annuler cette question car Mme BRAU NOGUE et Mme LUCHESE ne sont plus décidées.*

*M. DUBOSC : En effet, ces personnes étaient sur l'Isle Jourdain mais ont acquis une concession à Saint Jean après avoir déménagé. Elles souhaitaient donc rétrocéder la concession acquise à l'Isle Jourdain, concession vide de tout corps. Un monument est construit sur cette concession. Un marbrier est venu me rencontrer pour savoir si ce monument était transférable à Saint Jean. A priori, cela est possible. Mme LUCHESE que nous avons rencontrée avec le service du cimetière était prête à procéder à la rétrocession, mais dernièrement elle a préféré mener d'autres réflexions et n'a pas donné suite à la rétrocession pour l'instant. Il est donc préférable d'attendre sa décision.*

*La question est ajournée.*

## **6. ECLAIRAGE AMENAGEMENT SPORTIF – Tennis couvert – Mise en place Eclairage Led**

VU le dossier présenté en date du 27 novembre 2019 par les services du Syndicat Départemental d'Energies du Gers, après étude détaillée et échange de vues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE le projet concernant les travaux de mise en place d'éclairage Led au Tennis couvert, pour un montant total de 26 514,73 €TTC,**

**- SOLLICITE de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la délibération prise par le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers lors de la réunion du 29 mars 1994,**

**- CONFIE la réalisation de ces dits travaux au Syndicat Départemental d'Energies du Gers dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.**

*M. IDRAC : Nous n'avons pas le choix car les ampoules ne se fabriquent plus.*

*M. FAURE, DST : Tout à fait.*

*Mme ROQUIGNY : Ce qui fait faire des économies d'énergie.*

<b>F. RESSOURCES HUMAINES</b>
-------------------------------

## **7. RESSOURCES HUMAINES – RATIOS PROMUS PROMOUVABLES**

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé «ratio promus/promouvables » remplace l'ancien système des quotas, (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois), et est fixé par délibération de l'autorité territoriale après avis du Comité Technique Paritaire, (CTP).

Il peut varier entre 0 et 100%.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 décembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- FIXE, pour l'année 2020, le taux de promotion applicable dit Ratios « Promus/Promouvables », à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois et des grades des services de la Commune de l'Isle Jourdain.**

## **8. GESTION D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES – Mise à disposition**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, (CCGT), met à disposition de la Commune, un adjoint d'animation en vue d'assurer la gestion des gîtes du hameau du lac, de la salle d'animation du lac et local des Pèlerins de Saint Jacques de Compostelle.

Il s'agit d'autoriser le renouvellement de cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de un an, à raison de 3,5 heures hebdomadaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE la convention de mise à disposition par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine de Madame Fabienne SANSAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une période de un an,**

**- AUTORISE Madame Angèle THULLIEZ, 1ère adjointe, à signer les documents précités.**

## **9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

### **I. MISE A JOUR DES POSTES DEVENUS VACANTS**

- Filière technique
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Filière administrative
  - 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (16 heures hebdomadaires)

### **II. MISE A JOUR DES POSTES POURVUS**

- Filière administrative
  - 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (16 heures hebdomadaires)
- Filière animation
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires)

### **III. SUPPRESSION DE POSTE**

- Filière technique
  - 1 poste d'adjoint technique ppal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 24 heures hebdomadaires)
- Filière animation
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires)
- Filière culturelle
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Filière sociale
  - 1 poste d'Atsem principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32 heures hebdomadaires)

VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 VU le précédent tableau des emplois communaux, adopté par délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2019,  
 VU l'avis du comité technique du 26 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, FIXE le nouveau tableau des emplois communaux, DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2019 aux chapitres concernés.**

## **10. DISPONIBILITE DES EMPLOYES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES – Convention SDIS**

Une première convention fixant les conditions dans lesquelles les agents territoriaux - sapeurs-pompiers volontaires peuvent intervenir dans le cadre d'une opération ou d'une formation pendant leur temps de travail a été validé par le conseil municipal du 29 septembre 2016.

Cette convention doit être modifiée pour tenir compte d'une part de la mise à jour des personnels concernés, et d'autre part pour autoriser les agents à percevoir directement les vacances versées par le SDIS lorsqu'ils suivent des sessions de formations.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 décembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la disponibilité d'employé(s) sapeur(s)-Pompier(s) Volontaire(s) pendant leur temps de travail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document précité.

<b>G. URBANISME</b>
---------------------

## **11. FONCIER – Mise à jour du tableau de classement des voies communales**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire de chemins ruraux a été réalisée en 1959 et approuvée par délibération du conseil municipal du 18 juin 1959.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 62 200 ml de voies communales.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé depuis 1959, de classer et déclasser certaines voies communales (Ouverture ou redressement de voie, aliénation, échange, acquisition).

Considérant que les opérations de classement et de déclassement ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, ont fait l'objet d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Monsieur le Maire propose d'approuver le classement et le déclassement des voies communales depuis le dernier tableau de classement précité.

*M. DUPOUX : Il faut d'abord relever l'excellence du travail mené par Chantal SABATHE et Christine UFFERTE. Vous avez en annexe le tableau mis à jour dont on vient de parler. Il y a eu beaucoup de classement depuis 1959 mais rien n'avait été inscrit dans le tableau. C'est ce tableau que l'Etat souhaite avoir à l'automne pour calculer la dotation à verser à la commune. Je voudrais donc à nouveau remercier Chantal SABATHE et Christine UFFERTE car cela va permettre de gagner un peu plus en dotation. Nous passons de 62 200 ml à 87 633 ml. Un gain de 45%. Ce ne sont pas de grosses sommes mais il fallait mettre à jour ce tableau. Ce n'était pas un travail facile.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **SE PRONONCE** pour le classement et le déclassement de chaque voie ainsi qu'annexée à la présente,

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à

- **60 662,00 ml** pour les voies communales à caractère de chemins
- **25 614,10 ml** pour les voies communales à caractère de rues
- **1 357,00 ml** pour les voies communales à caractère de place publique

**Soit un total de 87 633,10 ml de voies communales. Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.**

## H. INFORMATIONS

/

## I. QUESTIONS DIVERSES

**M. IDRAC :** *Je vous propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : les tarifs des gîtes.*

**Mme CLAIR :** *Vous savez que l'Isle Jourdain est une ville « cada » où résident 50 personnes demandeurs d'asile. Une famille Serbe a été déboutée de son droit d'asile. Elle est sortie du Cada depuis le 4 décembre. Une famille de 2 enfants, 13 ans scolarisé au Collège et 9 ans scolarisé à Cassin. Un recours est en cours puisque Monsieur a la maladie de Charcot. Pendant le temps du recours, une association de gens de la Paroisse a collecté des fonds qui leur permet de payer le loyer jusqu'au 1<sup>er</sup> avril dans un gîte. L'association a récolté 360 €. Il manque 60 € par mois jusqu'au mois d'avril afin que cette famille reste logée. Ils sont venus nous rencontrer, le Maire et moi-même. C'est ainsi, que vous proposons une diminution du loyer à hauteur de 60 € jusqu'au 1<sup>er</sup> avril puisqu'après ce gîte est réservé.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la demande et y **DONNE** une suite favorable

\* **Mme ROQUIGNY :** *Je souhaite vous présenter une opération qui sera lancée en janvier : « Une fleur dans ma rue ». C'est une opération de végétalisation de la ville. Avec les services des espaces verts de la ville, nous avons déjà engagé certaines modifications. Cette opération consiste à faire appel aux habitants afin que le service voirie dégage le bas des murs, clôtures, ou arbres des propriétaires qui le demandent afin de planter en façade après que le service espaces verts ait apporté le nécessaire. Il s'agit de faire participer les habitants à l'embellissement du cadre de vie de la ville et à la végétalisation. Il faut désimperméabiliser les villes.*

\* **Mme SAINTE LIVRADE :** *Je vous informe de la création d'une nouvelle association, l'association de don de sang bénévole : être auprès des donneurs de sang lors des collectes. La première assemblée générale a eu lieu après 1 an d'existence.*

\* **M. DUPOUX :** *Nous avons évoqué lors de précédent conseils municipaux, l'aménagement de l'hesteil en amont du pont du lavoir. Les travaux étaient prévus en décembre. Compte tenu des conditions météorologiques, les véritables travaux de terrassement ne commenceront que le 6 janvier 2020.*

\* **Mme CLAIR :** *Je vous rappelle la Nuit de la solidarité le 17 janvier 2020. Elle est importante pour le territoire et pour les gens qui participent et qui sont invités. La plupart du temps, ce sont des personnes qui n'ont pas les moyens de faire une soirée. On sait que cette année est une année électorale et qu'il y aura beaucoup de monde. Le nombre de places est limité à 600. Priorité aux invités gratuits et aux habitués. Tout le monde peut y venir, c'est légitime. Les places ont en vente à partir de lundi 23/12.*

\* **Mme DUCARROUGE :** *En vue des jeux olympiques 2024, le Comité Olympique départemental a ouvert un site permettant aux collectivités, communes ou communautés, d'obtenir un label avec comme objectif de mettre en avant le territoire et de donner une communication supérieure aux périodes habituelles. A partir de janvier, ce sera ouvert aux associations. Je ne sais pas si cela va révolutionner le territoire mais tous les moyens sont bons pour le mettre en avant. Deuxièmement, je souhaite faire remonter des remarques des habitants sur la place Paul Bert. Des arbres ont été enlevés laissant béants des trous au milieu des grilles particulièrement dangereux lorsqu'on descend de voiture. Pouvez-vous intervenir avant d'avoir des problèmes plus importants.*



*M. DUBOSC : Effectivement, une plantation d'arbres a lieu en ce moment à cet endroit. Nous regarderons pour mettre en sécurité en priorité.*

*\* M. DUPRE : Où en est la vente « Dizol » au Pôle emploi et à la mairie comme cela était prévu ?*

*M. IDRAC : Oui les actes ont été signés avec M. DIZOL et avec la Mairie.  
Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.*

*La date du prochain conseil municipal n'est pas fixée.*

*21h15 la séance est levée.*

Le 20/12/2019

LE SECRETAIRE – Patrick DUBOSC